PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES
EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation :
L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre, à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de la Commune de GENTIOUX-PIGEROLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Gentioux, sous la présidence de Benjamin SIMONS, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :
Absents : CHATOUX Florent.
Absents excusés : BAYET TORDO Irène, GUIOMAR Clara, CABARET Pauline, GRASSER Stéphane.
Absents représentés : GRASSER Stéphane représenté par SIMONS Benjamin.
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein des membres du Conseil municipal.
Benjamin SIMONS est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.
Il est donné lecture des procès-verbaux des deux dernières réunions de Conseil, respectivement en date du 16 mai et du 10 juillet 2025. Ces procès-verbaux n'apportent aucune remarque et sont adoptés.

Ordre du jour de la séance :

- Aménagement bourg de Pigerolles : plan de financement
- Aménagement routier : plan de financement
- SIAEP Haute Vallée de la Creuse : modification des représentations
- RTE : EGUZON-MOLE 3 modification d'infrastructures sur la ligne
- France Ruralités Revitalisation : exonérations professionnelles- exonérations parc locatif
- Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques : transfert de compétence au Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse
- Achat de véhicule électrique et d'épareuse
- Subvention associative : cofinancement équipement
- Décisions modificatives budgétaires
- Taxe de séjour : suspension de délibération
- Ressources humaines : compte personnel de formation
- Cimetières : modalités d'achat de concessions
- Questions diverses

Début de séance à 19h09.

M. le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

1/ Réseau de chaleur municipal : renouvellement du de marché public de maintenance des installations de la chaufferie bois et des sous-stations d'échanges.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cet ajout.*

1/ Renouvellement marché de maintenance des installations de la chaufferie bois et des sous-stations d'échanges de la commune de Gentioux-Pigerolles

M le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de renouveler le marché public de maintenance des installations de la chaufferie bois et des sous-stations d'échanges de la commune de Gentioux-Pigerolles qui a été attribué en séance du 29 septembre 2022 à la société commerciale IDEX et qui arrive à échéance.

Les montants considérés demandent le lancement d'une procédure d'appel d'offre.

M. FLOUR Thomas, maire-adjoint, est désigné comme élu référent sur cette procédure en collaboration avec le service administratif de la collectivité et le service de conseil en énergies partagées du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC).

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

2/ Aménagement du bourg de Pigerolles

a) Plan de financement « Aménagement du bourg de Pigerolles »

M. MOREIRA DA SILVA, maire délégué de Pigerolles, rappelle au Conseil Municipal que l'opération a pour objet l'aménagement des espaces publics du bourg de Pigerolles ainsi que la conception et la réalisation d'aménagements ponctuels de la traversée routière du bourg par secteur.
L'intention portée par la collectivité fait suite aux ateliers participatifs organisés avec les habitants et les partenaires dans le cadre d'un accompagnement du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin. L'intention générale du projet est d'organiser le bourg de Pigerolles en réseau plutôt qu'en ligne droite, incitant à s'arrêter et découvrir les lieux. Pigerolles est pensé dans une perspective de mise en réseau de lieux de vie, de mise en valeur de son petit patrimoine et plus globalement de programmation de l'avenir de ses aménagements publics.

M. MOREIRA DA SILVA, maire délégué de Pigerolles, propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant prévisionnel HT	Recettes prévisionnelles	Montant prévisionnel
1 *secteur jardin de l'Église*	**18 362.00 €**	**Etat *(70%)***	**109 343.50 €**
2 *secteur place de l'Église*	**61 497.50 €**	**Département BoostComm'Une sur accotements secteur 5 *(25%)***	**2 862.50 €**
3 *secteur placette St Étienne*	**30 475.00 €**	***Cache poubelles pierre sèche* :**	
4 *secteur emplacement poubelles*	**21 560.50 €**	**PNR**	**8 000.00 €**
		***Autres travaux (terrassements, plantations…)* :** **Région Nouvelle-Aquitaine (35%)** **PNR (40%)**	**3 750.00 €**
5 *secteur accotements RD8*	**11 450.00 €**	**Autofinancement**	**32 249.00 €**
6 *acheminement fil d'eau*	**12 860.00 €**		
TOTAL	**156 205.00 €**	**TOTAL**	**156 205.00 €**

M. SIMONS Benjamin, maire, précise au Conseil Municipal que ce projet est entendu comme un ensemble global qui se déclinera en actions sur plusieurs années afin de le rendre soutenable financièrement par la collectivité.

b) Sollicitation de subvention du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

M. MOREIRA DA SILVA, maire délégué de Pigerolles, rappelle au Conseil Municipal que la commune bénéficie d'un accompagnement technique et financier du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) pour son projet de requalification et de valorisation des espaces publics du bourg de Pigerolles.
Depuis février 2025, l'agence de paysagisme et d'architecture « La Talvera », basée à Argentat-sur-Dordogne (19), conduit une étude dont la maitrise d'ouvrage est déléguée partiellement au PNR ML.
Dans ce cadre, un premier estimatif du montant des travaux d'aménagement des espaces publics aux abords de la route départementale 8 a été transmis à la Commune.
Dans l'attente de l'attribution d'autres subventions, notamment de la Dotation en Equipements des Territoires Ruraux (DETR), la Commune entend tout de même amorcer la mise en œuvre d'une partie des aménagements projetés en mobilisant les outils financiers du PNR ML, programmés dans le cadre du contrat de Parc 2023-2026.

Pour bénéficier de ces subventions, la Commune doit déléguer la maitrise d'ouvrage des travaux au Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, cette délégation de maîtrise d'ouvrage faisant l'objet d'une convention.

Subvention 1 : Investissements Plantations, terrassements

Dans le cadre de sa mission Urbanisme & Cadre de vie, le PNR ML propose une enveloppe d'aide à hauteur de 75% pour un montant maximum de dépenses de 5 000 € TTC. Une participation financière de la Commune est donc attendue à hauteur de 25% des dépenses.

Afin de maintenir la dynamique participative impulsée par les ateliers participatifs qui s'est achevée en 2023, des chantiers de plantations d'arbres seront organisés dès l'automne-hiver 2025 sur les secteurs qui ne seront pas impactés par des travaux de terrassement ou de réfection de voirie.

Le restant de cette enveloppe sera attribué aux travaux de terrassements prévus, notamment afin de reconfigurer le nouvel emplacement de collecte et de tri des déchets du centre de Pigerolles.

Subvention 2 : Création d'un cache poubelles en pierre sèche

Dans le cadre de son action en faveur de la valorisation de la technique de construction en pierres sèches, le PNR ML peut financer à hauteur 100% et superviser la réalisation de petits ouvrages en pierres sèches, tout en pouvant y associer d'autres matériaux tels que le bois.

Le montant total des travaux devra être compris entre 6 000€ TTC et 8 000€ TTC.

Cette enveloppe sera mobilisée afin de créer un écran visant à mieux intégrer les bacs de collecte du point de collecte et de tri des déchets.

Plan de financement prévisionnel des actions menées par le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin :

Dépenses prévisionnelles		**Recettes prévisionnelles**		
Enveloppe investissements (plantations, clôtures, terrassement, mobiliers urbains)	5 000 € TTC	Région	35 %	1 750 €
		PNR ML	40 %	2 000 €
		Autofinancement	25 %	1 250 €
Enveloppe Cache poubelles en pierre sèche	6 000 TTC (minimum)	PNR ML	100%	6000 €
TOTAL	**11 000 TTC**			**11 000 € TTC**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Valide la nécessité de solliciter les subventions du PNR ML pour concrétiser le projet d'aménagement du bourg de Pigerolles.
- Autorise la délégation de la maitrise d'ouvrage des travaux au Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération dont les conventions de délégation de maitrise d'ouvrage.
- Autorise Monsieur le Maire à engager la dépense afférente à la participation financière de la Commune, soit un montant prévisionnel de **1 250 € TTC.**

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés ces propositions.*

M. MOREIRA DA SILVA, maire délégué de Pigerolles, annonce la tenue d'une future réunion publique à Pigerolles auquel sont invités les élu(e)s et habitant(e)s, afin de mieux faire connaître ce dossier.

3/ Aménagement routier : état de la demande de financement

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 10 juillet 2025, la Commune a réalisé la demande, par délibération référencée 2025DEL56, auprès du Conseil Départemental de la Creuse d'une subvention à hauteur de 739,81€ afin d'améliorer la sécurité routière des usagers du bourg de Gentioux par l'achat de nouveaux équipements de signalisation routière.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que nous restons à ce jour dans l'attente d'une réponse à cette demande.

4/ SIAEP Haute Vallée de la Creuse : modification des représentations

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Creuse a informé le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la Haute Vallée de la Creuse auquel la Commune appartient depuis le 1er janvier 2025 que la nomination de M. Thomas FLOUR, maire-adjoint, comme représentant de la Commune audit syndicat n'est pas règlementaire.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L5211-7 du CGCT ci-après :
"Les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement".

Article L5211-7
Version en vigueur depuis le 23 février 2022
Modifié par LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 236
I. – Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7.

II. – Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux délégués des communes sont celles prévues pour les élections au conseil municipal par les articles L. 44 à L. 45-1, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 du code électoral, ainsi que celles prévues pour les élections au conseil communautaire par l'article L. 46 du même code.

Les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement. »

M. le Maire invite donc le Conseil Municipal à procéder à une nouvelle délibération concernant les représentant(e)s de la Commune au SIAEP Haute Vallée de la Creuse.

➔ *Après en avoir fait appel aux candidatures et procédé au vote, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés la désignation suivante :*

Est élu membre titulaire M. SIMONS Benjamin.
Est élu membre suppléant M. DELADONCHAMPS Benoit.

5/ Réseau de Transport d'Electricité (RTE) : conventions d'indemnisations pour ouvrages sur terrains communaux

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de deux courriers de la société OMEXOM THIERS INGENIERIE, opérant pour le compte de la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE), relatifs à l'implantation future du pylône haute tension n°163N, situé sur la parcelle cadastrée BC-0032, en remplacement du pylône existant n°163, et de l'implantation future du pylône haute tension 175 sur la parcelle cadastrée ZB-0018.

Ces travaux de renouvellement s'inscrivent dans la stratégie nationale de RTE en prévision de la hausse constante du besoin en électricité lié à la nécessaire décarbonation des usages de la société française. Les ouvrages actuellement en place ayant été réalisés dans les années suivants la fin de la Seconde Guerre Mondiale, ils ne permettent plus d'accueillir les nouveaux besoins liés à cette énergie. Les deux parcelles étant propriété de la Commune, à ces courriers sont jointes des conventions de servitude, entre RTE et la Commune, servitudes relatives à la modification de ces ouvrages.

Ces conventions prévoient une indemnité de 979 euros pour le pylône sis sur la parcelle BC-0032 et de 941 euros pour le pylône sis sur la parcelle ZB-0018. Ces indemnités sont destinées à compenser les préjudices de toute nature résultant de la présence de ces pylônes sur notre propriété. Le montant de ces indemnités correspond à la part due aux propriétaires des terrains telle que détaillée dans lesdites conventions.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

6/ France Ruralités Revitalisation : dispositifs d'exonérations fiscales

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le territoire de la Commune se situait depuis plusieurs années dans le dispositif des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) auquel fait suite aujourd'hui les dispositifs France Ruralités Revitalisation (FRR) et France Ruralités Revitalisation Plus (FRR+). La Commune est comprise dans ce second dispositif et peut à ce titre procéder aux exonérations fiscales suivantes :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) – article 1383 E :

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E du Code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 831-1 du Code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) par des personnes physiques.

Cette exonération vise les logements situés zone FRR qui, en vue de leur location, sont acquis puis améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH par des personnes physiques.
L'exonération est de quinze ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement des travaux d'amélioration.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques afin d'encourager le développement du locatif privé sur la Commune et de répondre ainsi aux nombreux besoins en la matière.

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) – article 1383 K :

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du Code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Cette exonération vise les immeubles rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de CFE prévue à l'article 1466 G, dans les mêmes proportions et pendant la même durée que celle-ci (5 ans d'exonération totale et 3 ans avec un abattement dégressif).

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code général des impôts afin d'encourager l'implantation de nouvelles entreprises individuelles ou de petite taille sur le territoire de la Commune.

Contribution Foncière des Entreprises (CFE) – article 1466 G :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'exonération relative à de Contribution Foncière des Entreprises (modèle CFE-42) est inutile pour notre collectivité.

En effet, depuis le 1er janvier 2017, la loi de Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) prévoit que la compétence sur les zones d'activités économiques relève de la compétence des communautés de communes. De telle sorte que, depuis cette date, dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique, les EPCI se substituent à leurs communes membres pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle et perçoivent ainsi la CFE.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés ces propositions et charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

<u>7/ Transfert de compétence : Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) et Gaz Naturel pour Véhicules (GNV)</u>

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération de son comité syndical en date du 8 décembre 2020, approuvant une modification statutaire intégrant la compétence « IRVE et GNV », le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) est devenu compétent en matière de développement et de gestion des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) et Gaz Naturel pour Véhicules (GNV).

Dans ce cadre, le SDEC a réalisé un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire. Ce maillage prévoyait initialement le déploiement d'un équipement de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur la commune voisine de Faux-la-Montagne. Cet équipement ayant été vandalisé à deux reprises, le conseil municipal de Faux-la-Montagne a autorisé le Conseil Municipal à proposer au SDEC le redéploiement de cet équipement sur le territoire de la Commune. A ce titre, le transfert de la compétence au SDEC présente un intérêt pour la commune.

L'emplacement d'un premier équipement de recharge des véhicules électriques (IRVE) est envisagé sur la Place du Monument de Gentioux, à proximité immédiate des divers services proposés dans le bourg.

Les conditions techniques, administratives et financière encadrant ce transfert de compétence permettrait au SDEC d'aménager, d'exploiter, de faire aménager et de faire exploiter toutes nouvelles infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ainsi que celles existantes remises en toute propriété par un tiers et d'opérer le ravitaillement en gaz naturel et biogaz naturel de véhicules sur le territoire de la Commune.

M. le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) et infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules (GNV).

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte et valide les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière de « IRVE et GNV», contenues dans le document présenté (Fiche conditions techniques) et décide de transférer au SDEC, à compter du premier jour du mois suivant la date du caractère exécutoire de la délibération, la compétence infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) et infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules à l'unanimité des présents et représentés.*

8/ Achat d'un véhicule utilitaire électrique et d'une épareuse

Véhicule électrique :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la réunion d'équipe municipale du 7 mars 2025, il a été décidé de l'achat d'un véhicule utilitaire électrique pour le service technique municipal.
Une délibération doit régulariser cet oubli afin de procéder à l'engagement de cet investissement.

M. le Maire rappelle que 25 000 euros ont été provisionnés au budget général de la Commune afin de mener à bien le remplacement du véhicule utilitaire du service technique municipal, devenu obsolète par usure.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acter l'achat à CLARIS AUTOMOBILE GUÉRET d'un OPEL eVIVARO pour la somme de 24 234.06 euros et la reprise du véhicule utilitaire de marque Renault pour la somme de 900 euros.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

Épareuse d'occasion :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la réunion d'équipe municipale du 4 avril 2025, il a été décidé de l'achat d'une épareuse d'occasion pour le service technique municipal.
Une délibération doit régulariser cet oubli afin de procéder à l'engagement de cet investissement.

La commune de Faux-la-Montagne a proposé à la Commune la revente de son épareuse pour la somme de 12 000 euros.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acter l'achat à la commune de FAUX-LA-MONTAGNE d'une épareuse d'occasion pour la somme de 12 000 euros.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

9/ Subvention associative d'équipement

M. le Maire explique au Conseil Municipal la demande de l'association LA BASCULE concernant l'acquisition d'un barnum de 3 mètres de large par 6 mètres de long à destination principalement des marchés estivaux.

La commune ne disposant plus de ce type de matériel après avoir été victime d'un vol avec effraction, M. le Maire propose de contribuer à hauteur de la moitié du coût total à l'achat de ce barnum sous forme d'une subvention d'équipement versée à l'association LA BASCULE.

Le principe d'usage retenu pour cet équipement avec l'association est celui du « premier arrivé, premier servi ».
La gestion du stockage et de la logistique liée à l'équipement est gérée par l'association LA BASCULE.

La facture de l'équipement étant d'un montant de 1 737,80 €, une subvention d'un montant de 868,90 € est proposée au Conseil Municipal.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

10/ Décisions modificatives 2 : budget principal

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, par conséquence des décisions prises lors des séances précédentes, il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

- 2 668,90€ au compte 2132 opération 10023 – travaux logements épicerie (prévisionnel 67 400 €)
+ 1 800€ au 261 – achat de parts sociales
+ 868,90€ au compte 20421 – subvention d'équipement à association

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- 2 000€ au compte 611 – prestations de service
- 15 000€ au compte 615221 – entretien de bâtiments publics
- 5 000€ au compte 615228 – entretien des autres bâtiments
- 43 786,41€ au compte 60632 – fourniture de petits équipements
- 3 500€ au compte 61551 – matériel roulant

- 2 000€ au compte 623 – publicité, publications et relations publiques
- 23 000€ au compte 6411 – personnel titulaire
- 5 500€ au compte 6413 – personnel non-titulaire
+ 99 786,41€ au compte 023

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- 99 786,41€ au compte 1068
+ 99 786,41€ au compte 021

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

11/ Reversement de la taxe de séjour

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°2024DEL99BIS indiquant que la taxe de séjour prélevée sur le territoire de la Commune sera reversée à la communauté de communes Creuse Grand Sud à compter du 1er janvier 2025,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Creuse a informé la Commune qu'en vertu de l'article 5214-16 du CGCT, la communauté de communes Creuse Grand Sud détient la compétence en matière de promotion du tourisme en vertu de l'article L. 5214-16 du CGCT et réalise des actions de promotion en faveur du tourisme, elle peut par conséquent instituer une taxe de séjour. Mais, par principe d'antériorité, celle-ci se doit d'exclure du périmètre de collecte le territoire de la Commune qui est inclus dans le périmètre de collecte du syndicat d'aménagement du Lac de Vassivière qui a institué ladite taxe de séjour par délibération du 4 janvier 1990, soit antérieurement à la communauté de communes Creuse Grand Sud.

La délibération de la communauté de communes ne peut pas remettre en cause celle du syndicat qui a valablement délibéré en premier pour instituer une taxe de séjour sur son territoire. La priorité donnée au syndicat n'empêche toutefois pas la communauté de communes de lever la taxe de séjour sur le périmètre qui n'appartiendrait pas audit syndicat d'aménagement du Lac de Vassivière.

Aussi, sur la base de ces éléments et donc du principe d'antériorité de la décision du syndicat sur celle de Creuse Grand Sud concernant la mise en place d'une taxe de séjour, les communes de Faux-la-Montagne et Gentioux-Pigerolles doivent continuer à reverser ladite taxe de séjour au syndicat d'aménagement du Lac de Vassivière pour les exercices 2025 et 2026.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

12/ Ressources Humaines : compte personnel de formation

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendra de délibérer afin d'instituer un compte personnel de formation afin de permettre aux personnels de la collectivité de bénéficier de formations au long de leur carrière et ainsi de développer ou renforcer des compétences liées à leur parcours professionnel.

Toutefois, en l'état, il n'est pas permit de proposer au Conseil Municipal une délibération qui précise les modalités de mise en place d'un tel élément, il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'ajouter la présente délibération.

➔ *le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés d'ajourner cette délibération.*

13/ Cimetière : modalités d'achat de concessions

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'un administré, déjà propriétaire d'une concession individuelle dans le cimetière de Gentioux, a adressé à la Commune la demande d'acquérir une deuxième concession, à double emplacement, afin d'anticiper des décès dans sa famille.

Cette question d'un achat multiple de concessions pour une même famille interroge la collective, notamment dans la perspective de limiter l'extension spatiale des cimetières. Renseignements pris auprès de la jurisprudence en la matière, il est rendu possible au Conseil Municipal de règlementer l'achat des concessions et de refuser l'achat de plusieurs concessions par une même personne si l'utilité n'en est pas clairement démontrée.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de limiter l'achat à deux concessions par famille, charge au demandeur de démontrer le lien de famille.
Le Conseil Municipal conditionne également la vente de toute concession supplémentaire à un acquéreur déjà propriétaire d'une concession dans les cimetières municipaux à l'érection d'une sépulture bâtie ou à un aménagement paysager notable sur la première concession acquise.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

14/ Questions diverses

Classement de la Commune auprès de l'Etat eu égard aux cas de prédation du loup
Suite aux attaques répétées, sur le territoire de la commune de Pigerolles notamment, ces dernières années, la Commune est classée en cercle 2 de protection face à la prédation du loup, ainsi que les communes voisines.
M le Maire expose au Conseil Municipal que l'Etat questionne actuellement le placement en cercle 1 de la Commune et interroge le Conseil quant à sa position sur ce sujet sensible.

Dans le cadre d'un placement en cercle 1, l'indemnisation des éleveurs est renforcée sous réserve de mesures d'adaptation au risque de prédation du loup (exemples : acquisition de chiens de protection, mise en place de clôtures mobiles) et entre notamment dans le champ d'intervention financière de l'Etat la rémunération partielle de personnels (bergers) auprès des troupeaux.

➔ Le Conseil Municipal est favorable au classement en cercle 1 de la Commune, notamment d'améliorer la gestion des chiens de protection, déjà présents sur le territoire de la Commune, et d'ainsi prévenir d'éventuels conflits d'usage quant au partage des espaces publics.

Achat de parcelle forestière
M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 7 février 2025, la Commune s'est positionnée comme favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées 153 YP 0007 dite combe du Luque d'une surface 6 320 mètres carrés et 153 YP 0020 dite les Planchats d'une surface de 3 630 mètres carrés auprès de M. Albert LEROY.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ces parcelles ont été associées au placement en saisie judiciaire du propriétaire et ne peuvent donc faire l'objet d'une vente pour les cinq prochaines années. M. LEROY propose à la collectivité la réalisation d'une convention d'usage si la Commune avait une intention d'usage sur ces parcelles à court ou moyen termes.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition et de reporter l'acquisition de cette vente à l'issue de délai de saisie judiciaire.

Centre d'exploitation routière de Gentioux
M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'organe exécutif du Conseil Départemental de la Creuse a prévu la fermeture des centres d'exploitation routière de Châtelus-Malvaleix, de Bénévent l'Abbaye, d'Aubusson et de Chambon-sur-Voueize et le reclassement en point d'appui hivernal du centre d'exploitation routière de Gentioux.

Ce reclassement du centre d'exploitation routière de Gentioux implique le déplacement du personnel au centre d'exploitation routière de Felletin, le site de Gentioux ne constituant plus qu'un dépôt de matériel en cas d'opérations de déneigements et de salage des voiries départementales.

M. le Maire expose également qu'aucun élu ou service du Conseil Départemental de la Creuse n'a associé la Commune et ses représentant(e)s à cette décision, liée essentiellement aux contraintes financières qui pèsent sur cette collectivité.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal proteste contre ce reclassement du centre d'exploitation routière de Gentioux.

Fin de séance à 20h45

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire